

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-02-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

**OBJET :**  
**Communication relative  
aux décisions prises par  
le Président entre le 8  
décembre 2022 et le 8  
février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Christophe NAJDOVSKI,*

*François VAUGLIN*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Denis LARGHERO,*

En téléconférence :

*Grégoire De la RONCIÈRE,*

*Josiane FISCHER,*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Jean-Pierre BARNAUD*

*Laurence COULON*

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En téléconférence :

*Jean-Michel VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres  
composant le  
Comité syndical .....31  
En exercice.....30  
Présents à la  
Séance ..... 18  
Représentés  
par mandat .....6  
Absents .....6

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En téléconférence :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

En téléconférence :  
*Annie DUCHENE*

**Étaient absents excusés :**

*Patrice LECLERC,*  
*David ALPHAND,*  
*Jean-Noël AQUA,*  
*Jérôme LORIAU,*  
*Magalie THIBAULT,*  
*Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS*  
*Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN*  
*Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS*  
*Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER*  
*Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE*  
*Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

**Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :**

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
  - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie ;
  - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
  - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
  - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
  - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
  
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
  - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
  - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
  - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
  - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>
  - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
  
- En matière de coopération extérieure :
  - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
  - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
  - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

- Dans les autres matières :
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - Solliciter des médiations ; tenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 8 décembre 2022 et le 8 février 2023, rattachées à la séance du 8 mars 2023 :**

**Décision n° 2022-27/D** en date du 8 décembre 2022, approuvant la convention relative à l'intervention pour la lutte contre les espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur les propriétés de l'EPTB Seine Grands Lacs – lacs réservoirs Seine et Aube. Cette convention est signée avec un piégeur agréé, moyennant une indemnité annuelle de 1 000 €.

**Décision n° 2022-28/D** en date du 12 décembre 2022, approuvant la convention de partenariat avec l'Association CAP DER, relative à l'édition 2022 du Marathon du Der. Dans le cadre de cette convention, une subvention de 3 500 € est versée par Seine Grands Lacs à l'association.

**Décision n° 2022-29/D** en date du 12 décembre, approuvant la convention de répartition des coûts induits par le remplacement du groupe hydraulique de la vanne batardeau de la prise de l'usine EDF du barrage de Pannecièrre. Dans le cadre de cette répartition, EDF verse à Seine Grands Lacs la somme de 47 128 €.

**Décision n° 2022-30/D**, en date du 8 décembre 2022, approuvant le contrat de ligne de trésorerie interactive entre l'EPTB Seine Grands Lacs et la Caisse d'Épargne Ile-de-France, pour un montant de 7M€ sur la période courant du 17/12/2022 au 16/12/2023.

**Décision n° 2023-01/D** en date du 6 février 2023, approuvant la convention d'étude (2022-2023) entre Seine Grands Lacs et L'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Est, dite École d'architecture de la ville & des territoires (EAVT), moyennant une somme de 20 000 € versée par l'EPTB à l'EAVT. L'étude, intitulée « Aménagement hydraulique de la vallée de La Bassée et devenir du canal de Bray-La-Tombe : un enjeu fort pour le territoire de la Communauté de communes Bassée-Montois », est confiée à l'atelier d'architecte-urbaniste de l'école, dans le cadre du Diplôme de spécialisation et d'approfondissement (DSA).

**Décision n° 2023-03/D** en date du 17 janvier 2023, approuvant la consignation d'une somme de 19 138,25 € à la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDC), correspondant aux indemnités relative à un jugement d'expropriation –Projet Seine-Bassée.

**Décision n° 2023-04/D** en date du 17 janvier 2023, approuvant la consignation d'une somme de 24 479 € à la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDC), correspondant aux indemnités relative à un jugement d'expropriation–Projet Seine-Bassée.

**Décision n° 2023-05/D** en date du 17 janvier 2023, approuvant la consignation d'une somme de 21 513,17 € à la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDC), correspondant aux indemnités relative à un jugement d'expropriation-Projet Seine-Bassée.

**Décision n° 2022-06/D** en date du 17 janvier 2023, approuvant la consignation d'une somme de 26 556 € à la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDC), correspondant aux indemnités relative à un jugement d'expropriation-Projet Seine-Bassée.

**Décision n° 2023-07/D** en date du 23 janvier 2023, approuvant le paiement des indemnités relatives à un jugement d'expropriation, dans le cadre du projet Seine-Bassée.

**Les 6 décisions énumérées ci-après approuvent la participation financière à des projets de zones d'expansion de crue.** Elles s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie et des modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion de crues (ZEC) approuvées par le Comité syndical de Seine grands lacs par la délibération n° 2022-82/CS.

**Décision n° 2023-08/D** en date du 8 février 2023, approuvant la participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de 10 000 € aux travaux de réaménagement du cours d'eau Sarce et d'une zone humide à Bragelogne-Beauvoir, portés par le SDDEA.

**Décision n° 2023-09/D** en date du en date du 8 février 2023, approuvant la participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de 5 800 € pour l'étude relative à la reconquête du lit majeur de la Bresse en amont de Bar-sur-Aube, portée par le SDDEA.

**Décision n° 2023-10/D** en date du 8 février 2023, approuvant la participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de 6 400 € aux travaux de remise en fond de vallée du Ru de la Pierre à Couvignon (10), portés par le SDDEA.

**Décision n° 2023-11/D** en date du 8 février 2023, approuvant la participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de 39 800 € aux travaux de restauration des zones humides et du champ d'expansion des crues de l'Armanche à Saint-Florentin, portés par le SMBVA.

**Décision n° 2023-12/D** en date du 8 février 2023, approuvant la participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de 12 200 € aux travaux de création d'une noue annexe à l'Armançon par restauration de ZEC à Tonnerre (89), portés par le SMBVA.

**Décision n° 2023-15/D** en date du 8 février 2023 approuvant la participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant de 1 000 €, aux travaux de restauration (reconnexion de méandres, aménagement du réseau de drainage et des franchissements hydrauliques) sur le Bassin du Brévant portés par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon (SMBVA).

*Enfin, les deux décisions qui suivent approuvent le **renouvellement de l'adhésion de Seine Grands Lacs à des associations.***

**Décision n° 2023-13/D** en date du 8 février 2023, approuvant le renouvellement pour 2023, de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'association France-Ramsar, moyennant une cotisation de 100 €.

**Décision n° 2023-14/D** en date du 8 février 2023, approuvant le renouvellement pour 2023, de l'adhésion de Seine Grands Lacs au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI), moyennant une cotisation de 3 000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

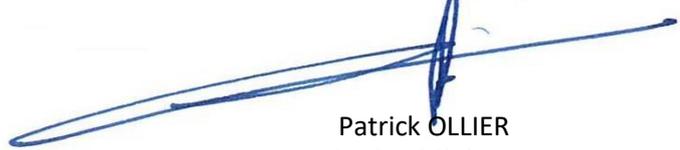
**VU** la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

**VU** la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021;

**À l'unanimité,**

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 8 décembre 2022 et le 8 février 2023.

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)